



## Aux élèves de terminale Aux étudiants boursiers ou non

Janvier 2022

**Objet :** Bourses d'Enseignement Supérieur sur critères sociaux  
Admissions en Résidence Universitaire : Dossier Social Étudiant (D.S.E.).  
Année Universitaire 2022 - 2023

Le Dossier Social Étudiant permet aux élèves de terminale et aux étudiants de demander une bourse sur critères sociaux et /ou un logement en résidence.

Si vous êtes candidat à une poursuite d'études à l'étranger dans un état membre du Conseil de l'Europe, vous devrez effectuer la même démarche.

La procédure de constitution du DSE (demande de bourse et/ou de logement en résidence universitaire) se déroule du 20 janvier au 15 mai 2022 (date limite).

Le guide du DSE du CROUS ainsi que le guide des résidences sont **UNIQUEMENT** disponibles au format dématérialisé sur le site Internet du Crous <https://www.crous-lille.fr/publications-crous-lille/>

ou téléchargeables sur le site Internet du lycée

[https://lycee.stemariebeauamps.fr/infos\\_pratiques/Documents\\_a\\_telecharger](https://lycee.stemariebeauamps.fr/infos_pratiques/Documents_a_telecharger)

Des affiches sont épinglées sur les tableaux. Faites-y très attention car chaque année des élèves voulant faire une demande après la date limite perdent ainsi leurs droits à une bourse ou un logement universitaire pour une année.



Les étudiants déjà boursiers 2021-2022, une nouvelle demande est à faire pour l'an prochain. Le renouvellement n'est pas automatique.

### DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS

Les candidats devront constituer leur Dossier Social Étudiant en se connectant sur le Site : [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)



(Vous avez la possibilité de faire une simulation pour connaître vos droits à la bourse)

Attention, les ressources prises en compte dans la constitution de votre dossier sont celles de vos parents.

Avant de vous connecter pour remplir votre dossier, munissez-vous (voir page 3 du guide de l'étudiant) :



- de l'avis fiscal 2021 concernant les revenus perçus en 2020 par vos deux parents (les ressources prises en compte sont celles qui figurent à la ligne « Revenu ou Déficit Brut Global »),
- de votre numéro INE (Identifiant National Étudiant) figurant sur votre confirmation d'inscription au baccalauréat.
- L'adresse électronique à laquelle vous serez envoyées les notifications de bourse. Vous devrez la consulter régulièrement.

Au cours de la saisie, **notez obligatoirement les références qui vous concernent (mot de passe, numéro de dossier, numéro de connexion...)**, elles vous seront utiles par la suite.

Vous pourrez toujours après votre saisie consulter l'avancement de votre dossier.

Après votre saisie, **pensez à consulter régulièrement votre messagerie électronique** ainsi que les courriers indésirables.

À la rentrée 2022-2023,

La notification d'octroi de bourse sera à remettre au secrétariat lors de votre inscription définitive.

*Tout retard de dépôt de ce document entraînera des retards dans les paiements de bourses.*

En cas de difficulté particulière, vous pouvez joindre directement les services du CROUS par courriel en envoyant votre message sur [messervices.etudiants.gouv.fr](mailto:messervices.etudiants.gouv.fr) rubrique « Boîte à question » ou en appelant au **09 69 39 19 19** du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00.

Mme Dassonneville,  
Secrétaire.

N.B. : *Les étudiants dont les revenus excèdent les plafonds retenus dans le barème "bourse sur critères sociaux" hésitent souvent à demander un logement en résidence universitaire. Nous vous précisons que **les logements en résidence ne sont pas réservés aux seuls candidats boursiers.***



Cette circulaire ainsi que les guides du DES se trouvent sur le site Internet de l'établissement [lycee.stemariebeaucamps.fr](http://lycee.stemariebeaucamps.fr)

